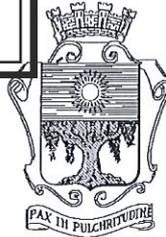


AR Prefecture

006-210600110-20221007-DM2022_39-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 39

DATE D'AFFICHAGE : - **7 OCT. 2022**

OBJET : FETE D'HALLOWEEN – ECOLE MARINONI – SPECTACLE DE MAGICIENS « CLOSE UP » -
PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PINK ORGANISATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société PINK ORGANISATION l'intervention de deux magiciens lors d'un spectacle qui se déroulera, le vendredi 21 octobre 2022 à partir de 15h, dans la cour de l'école élémentaire, à l'occasion de la fête d'Halloween.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat portant sur l'intervention de deux magiciens lors d'un spectacle qui se déroulera, le vendredi 21 octobre 2022 après-midi, dans la cour de l'école élémentaire, à l'occasion de la fête d'Halloween.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1 950 € HT, soit 2 057,25 € TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - **7 OCT. 2022**

Le Maire,



RouX
Roger ROUX